

Suite à la réunion du 28 mai 2024, le quorum n'ayant pas été atteint à cette occasion, le comité syndical a de nouveau été convoqué.

L'an deux mille vingt-quatre, le 04 juin à 20 heures 00, le comité du S.I.A.E.P. de la Région de Gueschart, légalement convoqué, s'est réuni à la salle de Gueschart, sous la présidence de M. Fabien CARPENTIER, président.

Date de convocation : le 29 mai 2024

**OBJET :**  
Décision modificative N°2 au  
budget 2024.

N° Délibération : 2024/D008

<b>Membres en exercice :</b>	44	<b>Votants :</b>	29
<b>Etaient présents :</b>	25	<b>Abstentions :</b>	00
<b>Pouvoirs :</b>	04	<b>Contre :</b>	00
<b>Etaient excusés :</b>	07	<b>Pour :</b>	29
<b>Etaient absents :</b>	12		

**Madame Lucie SAMIER a été nommée secrétaire de séance.**

Monsieur le Président propose au conseil syndical, une décision modificative n°2 sur les comptes de la section d'investissement et d'exploitation ci-dessous.

**Section d'investissement :**

Compte 001-0000 (Dépenses)..... + 275 606,00 €uros.

Compte 021-0001 (Recettes)..... + 275 606,00 €uros.

**Section d'exploitation :**

Compte 61523 (Dépenses) ..... - 275 606,00 €uros ;

Compte 6378 (Dépenses) ..... - 22 000,00 €uros ;

Compte 701259 (Dépenses) ..... + 22 000,00 €uros ;

Compte 023 (Dépenses) ..... + 275 606,00 €uros.

Compte 701251 (Recettes)..... + 20 000,00 €uros ;

Compte 70128 (Recettes)..... - 20 000,00 €uros.

Le conseil syndical après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré, approuve la décision modificative N°2.

Le comité syndical pouvait délibérer valablement à cette occasion sans condition de quorum.

Fait et délibéré à Gueschart les jour, mois et an que dessus.

Certifié exécutoire par le Président, compte tenu de la réception en Préfecture, le 05 juin 2024.



Pour expédition conforme,

Le Président,

Fabien CARPENTIER